

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

**Compte rendu de séance du conseil
municipal**

Séance du 18 décembre 2020

ARRONDISSEMENT

LE VIGAN

L'an Deux Mille Vingt et le dix huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVILSTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima (arrivée délibération n°3), SAUVEPLANE Denis, VERSAULT Gérard, MACHECOURT Valérie, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, PUECH Emmanuel, POUJADE Eric, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, JULIA Katia, MESBAH Anna, LAURENT Monique, COZZA Alessandro, GARCIA Maxime, PAGES Pauline, ROBILLARD Aude, WILD Damien

Ont donné procuration :

Jean-Baptiste THIBAUD à Eric POUJADE
Ulysse BOISSON à Lionel GIROMPAIRE
Magali FESQUET à Emilie PASCAL
Laure TEISSEYRE à Jérôme SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

1 - BUDGET 2020- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2020.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	FONCTIONNEMENT	DM2
D	DÉPENSES	40 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00
60633	Fournitures de voirie	2 500,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00
615231	Voie	5 000,00
61551	Matériel roulant	5 000,00
6184	Versement à des organismes de formation	2 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	-20 000,00
64111	Rémunération principale	-20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00
673	Titres annulés	40 000,00
	FONCTIONNEMENT	DM2
D	RECETTES	40 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	30 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	30 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 000,00
74718	Autres	4 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	6 000,00

	INVESTISSEMENT	DM2
D	DÉPENSES	5 583,20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	20 000,00
902	TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX	6 000,00
2135	Installations générales	6 000,00
952	Boulevard du plan d'Auvergne	172 586,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	172 586,00
953	BOULEVARD DES CHATAIGNIERS	-194 682,80
2315	Installations, matériels et outillages techniques	-194 682,80
955	AMENAGEMENTS DES BORDS DE L'ARRE	1 680,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 680,00

	INVESTISSEMENT	DM2
D	RECETTES	5 583,20
024	CESSION	5 583,20
	chapitre budgétaire sans exécution : inscription du prix de cession	5 583,20

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

ADOpte selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL 2020.

2- BUDGET 2020- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET VILLAGE DE VACANCES

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2020.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
D	DÉPENSES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
2131	Bâtiments	15 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-15 000,00
2313	Constructions	-15 000,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

ADOpte selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET DU VILLAGE DE VACANCES 2020.

3 - BUDGET 2020- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2020.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
D	DÉPENSES	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	7 276,48
6811	Dotations aux amortissements	7 276,48
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	-5 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-2 276,48
673	titres annulés	-2 276,48
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
D	RECETTES	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	7 276,48
281531	Réseaux d'adduction d'eau	7 276,48
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-7 276,48
1641	Emprunts en euros	-7 276,48

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

ADOpte selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET DE L'EAU POTABLE 2020.

4 - BUDGET 2021- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Jules Chamoux Maire-Adjoint aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET 2021

Crédits ouverts - dépenses d'investissement 2020: 3 261 721 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 210 000 € (< 25% du budget 2020.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET 2021 Dépenses d'investissement	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	60 000,00
Chapitre 901 Acquisitions mobilières	25 000,00
Chapitre 902 Bâtiments	25 000,00
Chapitre 904 Éclairage public	10 000,00
Chapitre 905 travaux voirie et chemins	25 000,00
Chapitre 919 Cinéma	5 000,00
Chapitre 947 extensions de réseaux	20 000,00
Chapitre 955 Aménagements du bord de l'Arre	40 000,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus

5- TARIF 2021 – VILLAGE DE VACANCES LA POMMERAIE

Madame Sylvie PAVLISTA Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et au village de vacances expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réactualiser les tarifs du village de vacances pour l'année 2021.

L'ensemble des tarifs proposés est joint dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs 2021 du village de vacances

Courts séjours	Capacité gîtes	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
		Du 4 janvier au 19 juin et du 28 août au 18 décembre	Du 19 juin au 18 juillet et du 14 au 28 août	Du 18 juillet au 14 août
1 NUIT / 2 JOURS	Gîte 2/4	60 €	70 €	80 €
	Gîte 4/6	90 €	100 €	120 €
	Gîte 6/8	110 €	120 €	150 €
2 NUITS / 3 JOURS	Gîte 2/4	100 €	130 €	175 €
	Gîte 4/6	130 €	165 €	205 €
	Gîte 6/8	160 €	215 €	234 €
3 NUITS / 4 JOURS	Gîte 2/4	145 €	197 €	260 €
	Gîte 4/6	170 €	245 €	304 €
	Gîte 6/8	205 €	265 €	347 €
4 NUITS / 5 JOURS	Gîte 2/4	190 €	262 €	350 €
	Gîte 4/6	220 €	325 €	405 €
	Gîte 6/8	270 €	360 €	462 €
Semaine NUITS / 8 JOURS	Gîte 2/4	270 €	460 €	620 €
	Gîte 4/6	320 €	570 €	720 €
	Gîte 6/8	370 €	620 €	820 €

▷▷ Taxe de séjour : 0,50€ par nuit et par personne âgée de plus de 18 ans.

▷▷ Une avance de 100€ sur réservation est demandée pour toute location de gîte à la semaine.
Le solde doit être payé 30 jours avant le séjour.

▷▷ Un acompte de 30 % sur réservation est demandée pour toute location en court séjour.
Le solde doit être payé 30 jours avant le séjour.

▷▷ Une caution de 150€ sera demandée pour toute location de gîte à la semaine.
Une caution du montant du forfait ménage est demandée pour toute location de gîte en court séjour.

PRESTATIONS ANNEXES	
Draps	5,50€ la paire
Serviettes de toilette	5€ le kit (petite + grande)
Animaux	Forfait journée : 3€ // Forfait semaine : 8€
Forfait ménage	Gîte 2/4 : 40€ // Gîte 4/6 : 50€ // Gîte 6/8 : 60€
Laverie	3€ lessive comprise
Petit déjeuner hors saison	7€

6- Concession de la salle de cinéma de la Ville du Vigan “le palace” : choix du délégataire et approbation du contrat.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 juin 2020, le conseil municipal de la Ville du Vigan s'est prononcé sur une gestion déléguée de sa salle de cinéma sous sujétions socio-culturelles.

Il est rappelé que le nouveau contrat doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021.

La gestion de cette salle doit prendre en compte, hormis l'aspect d'exploitation d'une salle de cinéma, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale environnementale et culturelle, et ce, pour les trois années à venir du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Sous ces sujétions, la qualité de service public affectée à cette gestion doit être maintenue.

La procédure, menée dans les conditions du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application, a permis de recueillir deux offres de qualité dont chacune a fait l'objet d'une analyse approfondie de la part de la commission compétente, et de négociations.

Il est maintenant proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du cocontractant et sur le contrat lui-même.

Le texte du contrat, a d'ailleurs été envoyé aux membres du conseil municipal 15 jours avant la date de la séance.

Le dossier de candidature exigé dans le cadre de la procédure faisait preuve de la capacité de cette entreprise à garantir une bonne gestion de cette salle.

Le contrat négocié semble devoir donner satisfaction aux deux parties.

Il est d'une durée de trois années, période au cours de laquelle la Ville s'engage à assurer une jouissance paisible de l'équipement affermé.

Le délégataire s'engage sur un nombre minimum de séances, un type de programmation conforme aux impératifs du service public et une tarification conforme à la logique économique et aux impératifs sociaux.

Le nombre minimal annuel de séances est précisément fixé par le contrat, ainsi que la typologie de ces séances et les objectifs précis en termes de programmation, comme il est d'usage depuis 2007.

La programmation « tout public » assure la projection d'un certain quota de films classés en tête du box office avec des impératifs en matière de maintien dans la programmation sur plusieurs journées et ou semaines : par exemple, seraient mis en place chaque semaine, 4 à 5 films ainsi répartis, en moyenne :

- 1 film « grand public » en sortie nationale ou en 2^{ème} et 3^{ème} semaine ;
- 2 films « art et essai » dont 1 en VO
- 1 ou 2 films « jeune public

Les conditions de l'animation de cette salle, éventuellement à la demande de la Ville sont prévues et mises à la charge du concessionnaire.

Créant ces charges de service public ci-dessus résumées et sources de manque à gagner pour le délégataire, la Ville du Vigan les compense par un concours financier limité à 20 000 €/an et dont le versement est assujéti au respect du contrat et notamment la programmation et l'établissement de documents reflétant fidèlement la gestion de cette salle.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le choix de la société « Cinéode » en tant que cocontractant de la Ville pour cette concession,
- **APPROUVE** les termes du contrat dont l'économie générale est ci-dessus rappelée et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec le candidat retenu,
- **DÉCIDE** expressément, pour les motifs ci-dessus rappelés, la prise en charge de ces sujétions de service public liées aux tarifs, au nombre minimum de séances et aux contraintes de programmation et d'animation, dans les limites et conditions fixées au contrat et pour la durée dudit contrat.

7- ACQUISITION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – AIDE DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville du Vigan a décidé d'accorder une aide sous forme de subvention aux habitants de la ville qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Cette mesure, en faveur de l'abandon de l'usage quotidien de la voiture au profit du vélo, s'inscrit pleinement dans la volonté de réduire localement les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air sur la Ville. De plus, le rapport du Haut conseil pour le climat « Agir en cohérence avec les ambitions » stipule que près de 4/5 des mesures à mettre en place par les pouvoirs publics nécessitent un relai au niveau local.

Plusieurs villes et agglomérations françaises ont par ailleurs déjà mis en place une prime pour aider leurs habitants à acquérir un VAE. Les aides varient de 150€ à 500€ selon les conditions d'éligibilité choisies par les collectivités.

Cette subvention est fixée à 200 euros maximum, sans conditions de ressources, à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 selon les conditions d'éligibilités suivants :

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de la ville du Vigan âgés de plus de 18 ans ou les personnes physiques qui peuvent justifier d'une imposition sur le territoire de la ville du Vigan (par exemple les commerces, les agents publics).

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention. Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur. Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de la ville du Vigan aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE, hormis celui agissant pour le compte d'une personne mineure.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La demande de subvention se fera après examen du dépôt du dossier d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo électrique joint à la présente délibération.

Cette mesure, en faveur de l'abandon de l'usage quotidien de la voiture au profit du vélo, s'inscrit pleinement dans la volonté de réduire localement les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air sur la Ville.

La dépense sera imputée au chapitre 204, nature 20 422 du budget principal au titre de l'exercice 2021.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à attribuer une aide de la Ville à toute personne physique de plus de 18 ans résidant sur la commune

- **SIGNE** tout document se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution

8- MATÉRIEL REFORME - REPRISE DE BIENS MOBILIERS - SORTIE INVENTAIRE - VENTE - AUTORISATION.

Monsieur Jules Chamoux Maire-adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal que la ville du Vigan est propriétaire de matériels devenus obsolètes

Il a donc été décidé de mettre en vente ce matériel sur la base d'une reprise en l'état en vue de la récupération de pièces détachées ou d'un reconditionnement pour une revente éventuelle sous la responsabilité de l'acquéreur ou d'une utilisation non professionnelle de ces matériels.

Le matériel hors d'usage sera envoyé en déchetterie.

Date d'acquisition	Types	Service
	Trafic 529 SZ 30	Service technique reprise par Ets GUIRAUD Alès 2400€
	Renault CZ156WF	Service technique épave
	Réfrigérateur	cantine

Afin de remplacer un véhicule au service technique, il est fait l'acquisition d'un BOXER PEUGEOT pour un montant de 25 614,44€ reprise du Trafic 529 SZ30 de 2400€ déduite - Amortissement 5 ans

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** la sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville, le matériel énuméré ci-dessus,

- **AUTORISE** l'achat du BOXER PEUGEOT pour un montant de 25 614,44€

- **AUTORISE** le Maire à faire don de ce matériel aux personnes intéressées ou à envoyer celui ci en déchetterie s'il ne trouve pas preneur

- **AUTORISE** le Trésorier Principal à sortir du bilan de l'actif ces immobilisations qui n'existent plus dans le patrimoine de la Ville.

9- DEMANDE D'INDEMNISATION DES DEGATS SUBIS LORS DES INTEMPÉRIES DU 19 AU 20 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'État, la Région Occitanie, le département du Gard soutiennent les collectivités reconnues en état de catastrophe naturelle lors des épisodes cévenoles du 19 et 20 septembre 2020 par la mise en place d'une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales.

Les intempéries du 19 et 20 septembre ont engendré de nombreux dégâts sur la voirie communale, ceux-ci ont été estimés par les services du département.

Ces réfections de voirie et de murs de soutènement entre dans le cadre des travaux pouvant être subventionnés par la dotation de solidarité selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour un montant total des travaux HT de **152 357€HT** :

TYPE DE FINANCEMENT	TYPE de TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
<u>ETAT</u> - Dotation de solidarité	Voirie	140 537,00	50 %	70268,50€
	Eau potable	11 820,00	20 %	2364€
<u>CONSEIL REGIONAL</u>	Voirie	140 537,00	15 %	21080,55€
	Eau potable	11820,00	30 %	3546€
<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	Voirie	140 537,00	15 %	21080,55€
	Eau potable	11820,00	30 %	3546€
<u>AGENCE DE L'EAU</u>				
<u>Autres financeurs publics (à préciser)</u> -				
TOTAL des subventions publiques HT				121885,60€

AUTOFINANCEMENT	Emprunt			
	Fonds propres	152 357,00	20 %	30 471,40€

TOTAL GENERAL				100,00%	152 357€
----------------------	--	--	--	----------------	-----------------

Après délibération, le conseil municipal à l' UNANIMITE

- **APPROUVE** approuve le programme de travaux d'un montant de 152 347 € hors taxes

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat (dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques), du Département, la Région.

10- Amélioration des performances énergétiques du réseau EP – demande de subvention auprès du SMEG30 et de la Région Occitanie

Madame Sylvie Pavlista maire-adjointe déléguée aux travaux rappelle au Conseil Municipal que le Parc National des Cévennes a été retenu par la région Occitanie, autorité de gestion sur la période 2014-2020, pour mettre en œuvre sur son territoire une stratégie intégrée qui s'appuie sur sa charte.

Parmi les projets retenus figurent la modernisation des équipements d'éclairage public et de leurs usages ainsi que les actions d'accompagnement et de sensibilisation.

En septembre 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, la demande de subvention auprès de la région Occitanie pour les fonds FEDER et auprès du SMEG pour une tranche 1 de travaux.

Ces travaux concernaient 132 points lumineux pour un montant de travaux de 127 733,31€. Les subventions obtenues ont été de :102 186,64€

Devant le succès de cette initiative, le Parc national des Cévennes a proposé à la région Occitanie d'abonder de nouveaux crédits sur l'enveloppe FEDER.

Dans ce cadre il convient qu'un nouveau dossier de subvention soit proposé à nos partenaires. Le projet plus ambitieux qu'initialement prévu dans la délibération du 26 septembre 2020 a été revue à la hausse.

Les travaux envisagés concernent 127 points lumineux, repartis sur 3 armoires pour un montant prévisionnel de travaux de 179 572,17€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **179 572,17 € HT** soit **€ 214 768,32€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, et **DEMANDE** son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2021.

2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès de la région Occitanie et du SMEG du Gard

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

11 - Demande de subvention Région Occitanie au titre du dispositif « Qualification des Espaces Publics » et dans le cadre de la politique « Bourg-Centre »

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 26 septembre 2020 une délibération a été votée concernant le lancement pré-opérationnel et opérationnel des actions de son projet urbain faisant appel à la SPL30 pour appuyer la commune dans la préparation et la mise en œuvre de son projet d'aménagement de réouverture de la ville sur l'Arre.

Il est possible d'établir un dossier de demande de subventions au titre du dispositif régional de « Qualification des Espaces Publics » et dans le cadre de la politique « Bourg-Centre ».

Le contrat bourg centre a été signé avec la région le 13 mars 2020.

L'aide financière susceptible d'être apportée par la Région s'élève à 30 % des dépenses subventionnables (dans la limite de 400 000 € d'aides par tranche de travaux) et s'applique sur les montants :

- de prestations intellectuelles réalisées dans une perspective de mise en œuvre opérationnelle des travaux projetés (maîtrise d'œuvre, AMO, bureaux d'études techniques, géomètre, géotechnique, géodétection...etc) ;
- de travaux de valorisation des espaces publics (cheminements, pavages, aménagements paysagers...) à l'exception des travaux de voirie carrossables et de modification des réseaux urbains.

Une première enveloppe de 241 937,50 € HT de dépenses a été estimée par la SPL.

Cette enveloppe comprend :

- le pilotage/suivi des études préliminaires (diagnostics, enjeux, programmation, plan de composition jusqu'à la mise au point du projet d'ensemble) du projet par un assistant à maîtrise d'ouvrage.
- la sélection d'une maîtrise d'œuvre, et la réalisation par celle-ci des études préliminaires puis des Avant-Projet par secteur.
- la fourniture d'un fond de plan géo-référencé et la réalisation par secteur d'un relevé topographique.

Le plan de financement est établi comme suit :

Ville du Vigan : 169 356,25€ soit 70 %

Région Occitanie : 72 581,25 € soit 30 %

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents 6 CONTRE (Monique LAURENT, Alexandre COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **APPROUVE** le plan de financement de l'accord cadre des aménagements des bords de l'Arre

- **SOLLICITE** la région Occitanie dans le cadre du contrat Bourg centre

- **AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 5ème FOIRE AU MIEL ET AUX PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE maire adjoint délégué aux foires et marchés rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a créée la foire « Miel et frigoule » en 2017 consacrée à l'apiculture et aux plantes aromatiques et médicinales.

Cette journée qui rencontre au fur et à mesure de ses éditions un public de plus en plus nombreux.

L'ensemble des professionnels souhaite unanimement que cette foire soit pérennisée.

La prochaine édition se déroulera le 10 octobre 2021.

Afin que cette journée soit une réussite, plusieurs conférences et animations sont proposées au public tout au long de cette journée.

Le plan de financement de cette opération est le suivant

Dépenses en HT		Recettes	
animations	1500€	PNC	2000€
conférences	800€	Mairie du Vigan	6300€
Communication	6500€	CDC du Pays Viganais	500€
TOTAL	8800€		8800€

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents 6 ABSTENTIONS (Monique LAURENT, Alexandre COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du conseil départemental, du Parc National des Cévennes, de la CCPV et de tout autres financeurs potentiels

2. **AUTORISE** Madame le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

13- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Madame le Maire informe le conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

14 - Indemnité de gardiennage des édifices religieux

Monsieur Jules CHAMOUX, Maire-Adjoint, délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices religieux communaux pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le montant de l'indemnité est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **FIXE** pour l'année 2020 le montant de l'indemnité à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6282.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- ACTUALISATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Madame le Maire rappelle qu'en date du 28 janvier 2010 et du 2 décembre 2010 des délibérations concernant la mise en œuvre dans la collectivité du Compte épargne temps ont été adoptés. Pour rappel, le Compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) au 1^{er} janvier 2019

VU le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 organisant le transfert des droits épargnés sur un compte épargne temps en cas de mobilité entre versants de la fonction publique ou vers le secteur privé. Il abaisse de 20 à 15 le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la délibération du 2 décembre 2010
POUR RAPPEL

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :
congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
jours RTT (récupération du temps de travail),
tout ou partie des repos compensateurs

- Procédure alimentation :

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Désormais le nombre maximal de jours à épargner au-delà des 20 jours de congés minimum pris n'est plus limité à 20 jours la première année et 10 jours les années suivantes.

La date limite d'alimentation du CET est fixé au 31 décembre par décret.

Le Nombre maximum de jours cumulables sur le CET est de 60 jours.

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Seuil inférieur ou égal à 20 jours :

Sortie en congés obligatoire.

- Seuil supérieur à 20 jours :

Plusieurs possibilités :

Titulaires : utilisation en congés et/ou monétisation (espèce ou RAFP)

Non Titulaires : utilisation en congés et/ou monétisation en espèce.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Montant en espèces au 1^{er} janvier 2019

catégorie A : 135 € bruts/jour

catégorie B : 90 € bruts/jour

catégorie C : 75 € bruts/jour

Dispositif pérenne :

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite du 30^è de la rémunération brute.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modalités d'application du compte épargne temps telles que définies ci-dessus

16- CRÉATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Brigadier Chef principal dans le cadre d'un recrutement

Madame le Maire propose à l'assemblée,

↳ La création d' 1 emploi de Brigadier Chef Principal, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires titulaire ou non titulaire en fonction des candidatures reçues.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2021

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi : Policier municipal

Grade : Brigadier chef principal

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

17- DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE DÉTAIL EN 2021

Monsieur Jules CHAMOUX Maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que l'article L3132-26 du code de travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et/ou le cas échéant, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R3132-21 du code du travail, il est proposé de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

Quantité	Dates
1	11 juillet 2021
2	18 juillet 2021
3	25 juillet 2021
4	1 ^{er} août 2021
5	8 août 2021
6	15 août 2021
7	19 septembre 2021
8	24 octobre 2021
9	5 décembre 2021
10	12 décembre 2021
11	19 décembre 2021
12	26 décembre 2021

Conformément aux dispositions des articles L3132-25-4 et L3132-27 du code de travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
2. Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précédera ou suivra les dimanches précités.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail
- **DEMANDE** au Maire d'arrêter pour le 31 décembre 2020 la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

18 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SUBVENTION FAÇADE

Madame Sylvie Pavlista, adjointe au maire expose aux membres du conseil municipal que par délibérations du 20 juin 2014 et du 15 février 2018 a été instauré un règlement de subventions communales pour les rénovations de façades.

En effet, après avoir rénové la voirie du centre-ville, la mise en discrétion des réseaux EDF, télécom et la rénovation de notre éclairage public, la Mairie du Vigan avait souhaité accompagner les propriétaires et professionnels du centre-ville du Vigan dans la rénovation de leurs façades d'immeubles ou de leur devanture commerciale ou professionnelle.

Ce dispositif vise à encourager la réalisation de travaux de qualité qui tiennent compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâti, tout en assurant la cohérence et l'harmonie des façades entre elles.

Pour rappel :

Les bénéficiaires de la subvention

Cette subvention s'adresse uniquement aux propriétaires privés (occupant ou bailleur) ou aux locataires, pour la réfection de façades d'immeubles à usage d'habitation et/ou à usage commercial et professionnel, achevés depuis plus de 10 ans, visibles du domaine public, dans la limite des crédits inscrits au budget sur l'article « subvention façades ».

Une seule subvention pourra être accordée par bâtiment dans un délai minimal de 10 ans.

Pour les propriétaires privés:

sont éligibles toutes les personnes physiques, propriétaires d'habitations individuelles ou d'immeuble souhaitant rénover les façades de leur maison y compris les annexes ou garage ainsi que les murs de clôture.

Pour les professionnels :

sont éligibles les entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants exerçant une activité dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500 000 euros HT. L'aide concerne tous les travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine et de la devanture (châssis de la vitrine, dispositif d'éclairage, dispositif de fermeture, seuil, store-banne, peinture, enseigne) ainsi que des travaux annexes notamment la reprise de l'encadrement de la baie, la mise en discrétion de climatiseur ou tout autre équipement technique extérieur ...

Les bâtiments éligibles

Seules les parties d'immeubles visibles d'une voie de desserte ou d'un espace public (façade, pignon, ou mur de clôture) peuvent faire l'objet de l'aide municipale.

L'opération concerne exclusivement les constructions à usage d'habitation (logements individuels et immeubles collectifs) et les locaux professionnels qui se trouvent dans le périmètre retenu.

Sont exclus du dispositif

Ne pourront bénéficier des aides les catégories suivantes :

- Les constructions neuves, les immeubles ou bâtiments ayant fait l'objet de travaux non conformes et/ou sans autorisation administrative, ou qui ne respectent pas la réglementation d'urbanisme. Il est alors indispensable de régulariser la situation pour entrer dans le dispositif.
- Les immeubles ou bâtiments d'insalubrité ou de péril, définis dans le Règlement Sanitaire Départemental, ou dans le code de la construction et de l'habitation ou dans le code de la

santé publique; Il est alors indispensable de régulariser la situation pour entrer dans le dispositif.

Les travaux subventionnables

Seront subventionnés les travaux réalisés par des artisans, entreprises ou micro entreprises, implantés en France et dûment inscrits à la Chambre des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (disposant d'un n° SIRET).

Pour les propriétaires effectuant eux-mêmes leurs travaux, la subvention sera calculée sur présentation des devis de matériaux.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

les peintures de façade ou des éléments de façade comme les menuiseries (dans des coloris définis par la ville).

les réalisations d'enduits ou de crépis (dans des coloris définis par la ville).

le sablage avec rejointoiement des façades.

la pose de parements de façade ou de devanture en applique (suivant les prescriptions et dans les coloris agréés par la ville).

la pose d'enseigne (suivant les prescriptions de la ville).

la pose ou la rénovation de store ou équipements divers de façade (suivant les prescriptions et dans les coloris agréés par la ville).

la mise en discrétion d'équipements type PAC, groupe de climatisation, antennes, paraboles etc..... (La pose de tels équipements en façades sur rue étant aujourd'hui interdite)

la mise en séparation des réseaux eau pluviale - eau usée et la réfection des descentes d'eau pluviale suivant le cahier des charges de la commune.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé selon les postes subventionnés et plafonné à 200 m² de surfaces traitées, pour un montant maximal de subvention fixé à 4 000€ par immeuble.

TYPE DE TRAVAUX	AIDE FORFAITAIRE
Enduit à la chaux	22 € TTC/m ²
Enduit sur isolation thermique	28 € TTC/m ²
Badigeon ou peinture	15 € TTC/m ²
Rejointoiement des façades en pierre	20 € TTC/m ²
Descentes en zinc	10 € TTC/ml (plafond à 300 € TTC)
Mise en séparatif réseaux eau pluviale, eau usée	10 € TTC/ml (plafond à 300 € TTC)
Surcoût architectural pour éléments architecturaux remarquables	30 % du coût des travaux TTC (plafond à 1500 € TTC)
Mise en discrétion d'équipements type PAC, groupe de climatisation, antennes, paraboles...	30 % du coût des travaux TTC (plafond à 300 € TTC)
Devantures commerciales, enseignes, stores...	20 % du coût des travaux TTC (plafond à 3500 € TTC)

Pour les devis de fourniture, l'aide est forfaitaire et s'élève à 20 % du montant TTC du devis pour un montant maximum de subvention fixé à 1 500 € par immeuble.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prolonger la période jusqu'au 31 décembre 2023

Sont concernées les périmètres suivants :

Avenue Jeanne d'Arc, rue des Barris, rue de l'Horloge, rue du Chef Marceau, rue Haute, rue du Billard, rue du Maquis, rue Neuve, rue de l'Eglise, rue de la Libération, rue du Verdier

Place du Marché, rue de l'Hôtel de Ville, rue du Passage d'Auvergne, Place du Terral, Passage Henri Guibal, rue des Casernes, rue du Pouzadou, rue de la Boucherie, rue Traversière, rue du Marché, rue du Four.

Avenue Emmanuel d'Alzon, Place du Quai, passage de l'Arre, boulevard du Plan d'Auvergne, rue du Pont, quai du Pont, rue des Calquieres, rue du Valdourbie, rue de la Carierrasse, rue Pierre Gorlier, avenue de la Grave, allée des Tilleuls, rue de la Forge et rue du palais,

2/ de rajouter le boulevard des châtaigniers qui s'inscrit dans le nouveau phasage des travaux de rénovation urbain

19- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2020, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais, CONSIDERANT que suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires,

Madame le Maire expose les modifications proposées :

Actualisation de l'article 1 pour tenir compte de la création de la commune nouvelle « Bréau-Mars » par fusion des communes de « Bréau et Salagosse » et « Mars » ;

Actualisation de la composition du bureau mentionnée à l'article 7, par un simple renvoi à la loi rédigé comme suit : « *La composition du bureau est déterminée par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.* » et suppression de la mention « *Les réunions du bureau peuvent être élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires sur certains sujets.* » ;

Actualisation de l'article 12 relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes pour tenir compte des évolutions de l'article L. 5214-16 du CGCT comprenant :

Modification dans la formulation des compétences obligatoires déjà exercées par la Communauté de Communes,

Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, en application de l'article 13 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 : l'exercice des compétences autres que celles obligatoires mentionnées au I de l'article L. 5214-6, sont désormais facultatives.

Il est à noter que les modifications proposées ne portent pas sur le contenu des compétences exercées par la Communauté de Communes qui demeurent inchangées.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 6 CONTRE (Monique LAURENT, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **APPROUVE** les modifications de statuts proposées.

- **DONNE** un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts.

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 18 décembre 2020

Date	N° D.M	Service	Sujet
------	--------	---------	-------

07/09/2020	030	SG	Contrat de service Paprika Box
30/09/2020	031	SG	Convention de formation SANCHE Frédéric CNFME
01/10/2020	032	Finances	WAKO prestation noel 2020
19/10/2020	033	Finances	Contrat maintenance Centaure SYSTEME
21/10/2020	034	Finances	Bail Mme TALON Amaria PEYRAUBE 1
21/10/2020	035	SG	Avenant contrat CELR CAP
03/11/2020	036	SG	Contrat de cession asso Les Romegaires
24/11/2020	037	SG	Prolongation convention ADS
25/11/2020	038	Finances	Prolongation TALON Amaria peyaube 1
25/11/2020	039	Finances	BAIL FRAZZA Micheline Peyraube n6
10/12/2020	040	Finances	Prolongation bail TALON
10/12/2020	041	SG	Renouvellement convention 30 millions d'amis

Lecture est faite des remerciements

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h30

Le Maire,

Sylvie ARNAL